

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS



Société anonyme au capital de 7 180 083,10 euros
Siège social : 3, place des Vosges – 75004 Paris
397 883 075 RCS Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Montaigne Fashion Group (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le lundi 30 juin 2014, à 15 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et rapport spécial des Commissaires aux comptes sur lesdites procédures,
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions,
- Nomination d'administrateurs,
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 juin 2014

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013,

Approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 225 545 euros.

L'Assemblée Générale approuve également la gestion de la Société, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, ainsi que les opérations qui y sont traduites ou résumées. En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale constate en outre que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter en totalité la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit la somme de 225 545 euros, au compte « Report à Nouveau », qui est ainsi porté de la somme de (20 971 585) euros à la somme de (21 197 130) euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices sociaux.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de location gérance de la boutique exploitée par la Société rue de Passy à Paris (16ème) au profit de sa sous filiale LOLA BOUTIQUE, autorisée par le conseil d'administration en date du 29 mars 2013, au titre de laquelle la Société a facturé 76 630 euros HT au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve la convention de mise à disposition de LOLA CREATION par la Société de son bureau de style et de son showroom, au titre de laquelle la Société a facturé 141 022 euros HT au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, (i) approuve la convention de cession de créances à la valeur nominale par la société JEKITI MAR CAPITAL au profit de la Société, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2013, au titre de laquelle la Société a acquis une créance de compte courant de 1 300 000 euros sur la société LOLA CREATION et une créance de compte courant de 75 000 euros sur la société LOLA BOUTIQUE et (ii) prend acte que les conventions conclues avec la société JEKITI MAR CAPITAL de sous location de locaux commerciaux au 52, rue des Croix-des-Petits-Champs et de compte courant ne donnant pas lieu à rémunération, autorisées au cours d'exercice antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Septième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que la convention conclue avec la société DECAMPS NEW WORLD de compte courant ne donnant pas lieu à rémunération et autorisée au cours d'exercice antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (*Nomination d'administrateurs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer :

— Philippe Gellman, né le 13 août 1968 à L'Hay les Roses (94), de nationalité française, demeurant Vallée de Plainville - 14130 Quetteville,

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution (*Nomination d'administrateurs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer :

— Léa Hubsch, née le 2 février 1985 à Haguenuau (67), de nationalité française, demeurant 8, rue Littré - 75006 Paris ,

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales.

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à toute autre personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire,
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2014 à zéro heure (ou le 24 juin 2014 à minuit) :

- soit dans les comptes des titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires uniques de vote, accompagnés des documents qui doivent y être annexés, sur simple demande écrite adressée au siège social de la Société, par voie postale, par télécopie (01.48.01.01.37) ou par courrier électronique contact@irenevanryb.fr. Cette demande doit être reçue ou déposée au siège social de la Société au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les questions écrites devront être envoyées dans les conditions prévues par les articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique contact@irenevanryb.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce devront être reçues au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la date de publication du présent avis et au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'assemblée générale. La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolutions, ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Cette attestation justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du montant nominal du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce à la date de publication du présent avis. L'examen des points et projets de résolutions proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Cet avis tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1402420